

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2017

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain			
CHAMPIOT Daniel	Donne procuration à Annie BERTHELOT	X	
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine			
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume			
BOUTRUCHE Alexia	Donne procuration à Cécile FRÉTIGNÉ	X	
LOZANO Nathalie			
GABILLARD Arnaud	Donne procuration à André BUCHOT	X	
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie			

Mme FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Acquisition du garage et de la boucherie
- Consultation audit énergétique salle de sports
- Désherbage total de la bibliothèque
- Création de poste
- Conventions de service partagé (salle de sports – aménagement rue des Plantes)
- Convention de MO pour le Pôle enfance
- Adhésion à Mayenne ingénierie
- Tarif TAP
- Décisions modificatives
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 29 mai 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUIN 2017

1 – ACQUISITION DU GARAGE

DCM N° 2017-033

Monsieur le Maire fait savoir que suite aux différents échanges avec M. et Mme JOUARE, il a été convenu de traiter séparément de la vente du garage, le maintien dans le centre bourg de l'activité « agence postale ».

Par ailleurs, il a été convenu que la commune prendrait à sa charge la dépollution éventuelle du sol.

Suite à ces nouveaux éléments, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer la mention « maintien dans le centre bourg de l'activité « agence postale » » de l'acte de vente ; Toutefois, la commune reste décideur pour l'emplacement de l'activité postale à l'issue du déménagement du garage ;
- **Décide** que la commune prenne en charge la remise en état du site de garage et station-service, et notamment la dépollution éventuelle du sol et de la cessation d'activité à déposer auprès de la Préfecture de la Mayenne, sans recours contre le vendeur. Des devis ont été établis près de l'entreprise SOA pour le nettoyage et le dégazage des 2 cuves pour un montant de 3 065.00 € HT et de l'entreprise RÉMON, pour la démolition de l'ensemble immobilier et de l'enlèvement des cuves, pour un montant de 39 800 € HT, pour information au conseil municipal ;
- **Demande** qu'une clause de non concurrence contre le bien acquis au profit de M. et Mme JOUARE soit inscrite dans l'acte de vente, pour interdire la réinstallation d'une activité de garage dans les lieux acquis ;
- **Fixe** les montants de loyer à 380 € pour la partie professionnelle (garage) et 500 € pour la partie habitation ;
- **Autorise** Monsieur André BUCHOT, 1^{er} adjoint au Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 – ACQUISITION DE LA BOUCHERIE

DCM N° 2017-034

Monsieur le Maire fait savoir qu'une personne serait intéressée par la reprise de l'activité de la boucherie ainsi que pour la location de la maison. Après discussion, il est proposé un montant de loyer pour l'habitation de 550 € et pour la partie commerciale de 375 €, avec pour cette partie, un différé de 3 mois. Le repreneur est également intéressé par l'acquisition du camion, au prix de 3 000 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre le camion réfrigéré à M. PESSY Vincent pour un montant de 3 000 €
- **Fixe** les montants de loyers à 550 € pour la partie habitation et à 375 € pour la partie commerciale, avec un différé de 3 mois pour cette partie.
- **Autorise** Monsieur André BUCHOT, 1^{er} adjoint au Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

Durée des baux ? **ATTENDRE INFO DU NOTAIRE**

3 – CONSULTATION AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DE SPORTS

DCM N° 2017-035

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation de l'audit énergétique pour la salle de sports :

Entreprises consultées	Offre de prix - TTC
ABC ENERGIE	2 184.00 €
LCA	1 082.40 €
M3e	972.00 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise M3e.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir l'entreprise M3e pour un montant de 972.00 € TTC ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 – BIBLIOTHÈQUE – RETOUR TOTAL DE BIENS MIS A DISPOSITION

DCM N° 2017-036

Lors du transfert de la compétence lecture au 1^{er} janvier 2009, les communes ont mis à disposition à titre gratuit, de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, le bâtiment « bibliothèque », le mobilier, le matériel et l'ensemble des documents présents dans le dit bâtiment à la date du transfert.

Afin de faciliter la gestion de l'actif des documents, il est proposé d'établir un procès-verbal de mise à disposition en retour total pour l'ensemble des documents restants mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez tel que présentés ci-dessous au 01/01/2017.

Dans un 2^{ème} temps, il est proposé que les communes cèdent à titre gratuit ces mêmes documents qui deviendront propriété de la Communauté de Communes du pays de Meslay-grez.

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire) ;

Considérant la mise à disposition en retour total pour l'ensemble des documents mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il convient d'établir le procès-verbal pour les biens suivants :

Actif Villers Charlemagne		
Désignation du bien	Livres bibliothèque	
N° inventaire	377	TOTAL
VNC au 31/12/2016	11 001.15 €	11 001.15
Cumul amorti au 31/12/16		- €
Compte	2188	

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Valide** le procès-verbal de retour total des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Lecture au 01/01/2017 tel que présenté ci-dessus ;
- **Valide** la cession à titre gratuit des documents de la bibliothèque au profit de la Communauté de Communes du pays de Meslay-Grez ;
- **Autorise** le Maire à signer le procès-verbal.

5 – CRÉATION DE POSTE

DCM N° 2017-037

Monsieur le Maire informe que la candidature de Mme Katia DENTIER, adjoint technique, agent au service de l'école, a été proposée au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour le 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 3 septembre 2007,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2017 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2017.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

6 – CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ – RÉHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS

DCM N° 2017-038

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez propose de mettre à la disposition de la commune de Villiers Charlemagne ses services techniques, dans le cadre du dossier de réhabilitation de la salle de sports, pour la réalisation du dossier de consultation des maîtres d'œuvre, l'analyse des candidatures et des offres, l'assistance à la passation du contrat de MO, le suivi des études jusqu'à la consultation des entreprises et notification des marchés et une assistance ponctuelle en cas de besoin lors du suivi des travaux.

Monsieur le Maire présente la convention de service partagé, la mission est estimée à 40 heures dont 4 heures gratuites, soit un montant total estimé à 1 404.00 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

7 – CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES PLANTES

DCM N° 2017-039

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez propose de mettre à la disposition de la commune de Villiers Charlemagne ses services techniques, dans le cadre de l'aménagement de la rue des Plantes, pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des candidatures et des offres, l'assistance à la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance lors des opérations de réception.

Monsieur le Maire présente la convention de service partagé, la mission est estimée à 46 heures dont 4 heures gratuites, soit un montant total estimé à 1 638.00 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

8 – CONVENTION DE MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR LE PÔLE ENFANCE

DCM N° 2017-040

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet A3 architecture était le maître d’œuvre de la réhabilitation du pôle enfance en 2011. Il propose de lui confier l’agrandissement envisagé au budget et donne connaissance du montant de la rémunération demandée, soit un taux de 9% sur montant des travaux, soit un coût total estimatif de 13 530.00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de confier au cabinet A3 architecture la maîtrise d’œuvre de l’agrandissement du Pôle enfance ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9 – ADHÉSION À MAYENNE INGÉNIERIE

DCM N° 2017-041

Monsieur le Maire donne connaissance d’un courrier du Président du Conseil départemental proposant aux collectivités une assistance technique dans les domaines de la voirie, de l’aménagement et des ouvrages d’art. Le coût de l’adhésion est de 400 €/an et les prestations payantes sont détaillées dans un barème.

Monsieur le Maire précise également que ces missions sont exécutées par les services techniques de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, sous forme de la convention partagée. Il propose de ne pas adhérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de ne pas adhérer à Mayenne ingénierie.

10 – TARIF DES TAP

DCM N° 2017-042

Madame FRÉTIGNÉ rappelle qu’une animation cuisine a été proposée lors des TAP. Un montant de participation de 1 € par séance est proposé, afin de couvrir le coût des denrées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Fixe** à 1 €/ séance le montant de la participation à l’animation cuisine.

11 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

DCM N° 2017-043

Monsieur le Maire informe que lors de la saisie du budget assainissement, un chiffre a été reporté, il manque 0.01 € au compte 6811. Il convient de procéder à une décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	Intitulé	Montant	N° de compte	Intitulé	Montant
SECTION D’EXPLOITATION					
6811	Dotation aux ats	+ 0.01			
6061	Charges non stockable	-0.01			
TOTAL		0.00	TOTAL		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Entérine** cette décision modificative.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUIN 2017

DCM N° 2017-044

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été provisionné la somme de 300 000 € pour les acquisitions immobilières. L'acquisition du garage 170 000 € + l'immeuble de la boucherie 100 000 € + l'inventaire des biens 36 000 € + les frais notariés, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires :

DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	Intitulé	Montant	N° de compte	Intitulé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
022	Dépenses imprévues	-40 000.00			
023	Virements section inv	+40 000.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
2188	Acquisition fonds commerce	+ 40 000.00	021	Virement section fonct	+ 40 000.00
TOTAL		40 000.00	TOTAL		40 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Entérine** cette décision modificative.

La séance est levée à 20H20

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2017-033	Acquisition du garage
2017-034	Acquisition de la boucherie
2017-035	Consultation audit énergétique
2017-036	Bibliothèque – retour total des biens mis à disposition
2017-037	Création de poste
2017-038	Convention de service partagé : réhabilitation de la salle de sports
2017-039	Convention de service partagé : aménagement de la rue des plantes
2017-040	Convention de Maîtrise d'œuvre pour le Pôle enfance
2017-041	Adhésion à Mayenne Ingénierie
2017-042	Tarif des TAP
2017-043	Décision modificative budget assainissement
2017-044	Décision modificative budget commune

SABIN Jacques		FORET Jeannine	
BUCHOT André		MONTAUBAN Éric	
FRÉTIGNÉ Cécile		LAINÉ Guillaume	
CORNILLE Alain		LANDAIS Jonathan	
BERTHELOT Annie		MEIGNAN Élodie	